la cote B, ce dernier étant un ordre du Sénat en date du 22e jour d'avril 1887—ces deux écrits certifiés par le greffier du Sénat;—Avez-vous signifié copie de ces écrits et du certificat du greffier du Sénat dont ils sont revêtus, à quelque personne et à quelle personne? et en quels temps et lieu avez-vous fait cette signification.

R. J'ai signifié copie des écrits qui me sont représentés sous les cotes A et B, et du certificat du greffier du Sénat dont ils sont revêtus, au dit Robert L. Johnson le 28e jour d'avril 1887, en la cité de Sherbrooke, province de Québec.

Q. Dites comment vous avez fait la signification des dites pièces A et B.

R. J'ai signifié les copies de ces pièces au dit Robert L. Johnson en lui remettant cette copie à lui-même, et en lui expliquant l'objet et les exigences de ces pièces.

Q. Connaissez-vous le dit Robert L. Johnson et la pétitionnaire Marie-Louise

Noël?

R. Je les connais tous les deux.

Q. Robert L. Johnson à qui vous avez signifié copie des écrits cotés A et B, est-il Robert L. Jonnson qui est nommé et désigné dans les dits écrits comme le mari de la dite Marie Louise Noël?

R. Oui, c'est la même personne.

- Q. Avez-vous comparé les dites copies des pièces A et B avec les originaux, pour constater si elles étaient conformes?
- R. J'ai fait cette comparaison et j'ai constaté la conformité des copies avec les originaux.

L'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Montgomery, a proposé: Que l'interrogatoire de la pétitionnaire soit suspendu quant à présent, mais qu'il soit donné instruction à tout comité auquel le bill sur ce sujet sera ronvoyé, de proceder à l'interrogatoire de Marie Louise Ncël.

Objection ayant été faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Montgomery, a proposé : Que la pétitionnaire Marie Louise Noël étant à la barre du Sénat et prête à être interrogée, son interrogatoire tant généralement que sur toute collusion ou connivence qui pourrait exister entre les parties soit suspendue quant à présent, mais

qu'il soit donné instruction à tout comité auquel le dit bill sur ce sujet sera renvoyé de procéder à cet examen.

Objection ayant été faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle et elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Montgomery, a proposé: Que le dit bill pour faire droit à Marie Louise Noë! soit lu la seconde fois main-

Objection ayant été faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et la dite motion a é é, sur division, résolue dans l'affirmative.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

L'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Montgomery, a proposé: Que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables messieurs Dickey, Gowan, Masfarlane, McKay, Clemow, McKindsey, Stevens, Sanford, et du 4늘